

# Informations sur les logements subventionnés et à loyer modéré



Renseignements :  
Office communal du logement  
Rue de Lausanne 25  
1020 Renens  
Téléphone : 021 632 77 73  
Télécopie : 021 632 77 96  
Messagerie : [logement@renens.ch](mailto:logement@renens.ch)  
<http://www.renens.ch>







## Procédure pour les candidats

Les candidats sont priés de prendre directement contact avec l'office communal du logement qui leur fixera un premier rendez-vous. Au cours de celui-ci, un formulaire de pré-inscription sera rempli et le dossier sera mis dans la liste d'attente pour l'attribution des logements ; ceci n'est en aucun cas une assurance d'obtention d'un logement subventionné.

Lors de la mise à disposition d'un logement subventionné ou à loyer modéré, l'office communal du logement prendra contact avec les candidats correspondants afin de leur faire remplir la demande officielle. Il les mettra ensuite en relation avec la gérance concernée pour la suite de la démarche.



## De quoi s'agit-il ?

Il s'agit de logements construits ou rénovés avec l'aide financière des pouvoirs publics, à savoir le canton et la commune. Suite à leur participation, ces collectivités publiques participent à un effort de diminution du loyer.

Afin de faire profiter de cette baisse de loyer les personnes qui en ont le plus besoin, une série de critères est établie.

## Conditions d'attribution

Le canton et la commune participent à l'abaissement des loyers, et de ce fait chacune des deux entités a édicté une série de règles concernant l'attribution de ces logements. Le canton se prononce sur la limite maximale de revenus et de fortune des candidats ; il vérifie également le degré d'occupation du logement (le nombre de personnes par rapport au nombre de pièces).

Le règlement communal d'attribution donne la priorité aux personnes habitant la commune depuis au moins 3 ans ou y travaillant depuis au moins 5 ans.